**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Douzième session**

**Île de Jeju, République de Corée**

**4 – 9 décembre 2017**

**Point 6 de l’ordre du jour provisoire :**

**Contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel**

|  |
| --- |
| **Résumé**Conformément à l’article 25.5 de la Convention, le Comité peut accepter des contributions au Fonds du patrimoine culturel immatériel à des fins spécifiques se rapportant à des projets déterminés, pourvu que ces projets soient approuvés par le Comité. Le présent document rend compte de ces contributions depuis la onzième session du Comité et propose deux priorités pour la période 2018-2021.**Décision requise :** paragraphe 13 |

1. Le chapitre VI de la Convention concernant le Fonds du patrimoine culturel immatériel (ci-après dénommé le Fonds) stipule que les États parties peuvent souhaiter fournir des contributions volontaires supplémentaires (article 27) en plus des contributions prévues à l’article 26. L’article 25.5 prévoit également la possibilité que ces contributions soient versées pour des projets spécifiques, « pourvu que ces projets soient approuvés par le Comité ».
2. La Note conceptuelle pour le Programme additionnel complémentaire 2014-2017 intitulé « Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour le développement durable » et approuvé par le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après le Comité) à sa neuvième session ([décision 9.COM 7](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.COM/7)) expire à la fin de l’année. Elle avait été élaborée par le Secrétariat pour étendre et renforcer la stratégie mondiale de renforcement des capacités et informer les donateurs des besoins de financement du programme. En approuvant un cadre programmatique conforme au Programme additionnel complémentaire et harmonisé avec le Programme et budget approuvé (37 et 38 C/5), le Comité s’est assuré de partager la même vision des actions prioritaires pour le patrimoine culturel immatériel que la Conférence générale des États membres de l’UNESCO. En approuvant la Note conceptuelle, le Comité a également accepté les contributions volontaires supplémentaires versées pour soutenir les activités de renforcement des capacités prévues dans le cadre programmatique entre deux sessions du Comité et autorisé le Secrétariat à utiliser sans délais ces contributions.
3. À l’occasion de sa onzième session, le Comité a demandé au Secrétariat de soumettre un rapport sur la mise en œuvre des contributions volontaires supplémentaires reçues depuis sa dernière session.Sur la période considérée, depuis la onzième session du Comitéet octobre 2017, deux contributions ont été versées au Fonds pour améliorer le suivi et l’évaluation de la Convention, au-delà du périmètre de la Note conceptuelle approuvée. À l’occasion de sa onzième session, le Comité ([décision 11.COM.6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/6)) a accepté une généreuse contribution de 300 000 dollars des États-Unis de la République de Corée pour améliorer le mécanisme de soumission des rapports périodiques dans le cadre de la Convention. Le rapport du Secrétariat (document [ITH/17/12.COM/5.a](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-5.a-FR.docx)) inclut un rapport sur l’avancement de la mise en œuvre de cette contribution et sur la manière dont le Secrétariat prévoit de l’utiliser, ces informations peuvent aussi être consultées dans le document concernant les projets d’amendement aux Directives opérationnelles sur les rapports périodiques (document [ITH/17/12.COM/10](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-10-FR.docx). Par ailleurs, conformément aux décisions 9.COM 13.e et 11.COM 14 du Comité, une deuxième contribution de 100 000 dollars des États-Unis a été versée par la République populaire de Chine pour financer la réunion du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée dédié au développement du cadre global de résultats pour la Convention ([décision 11.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/6)), qui s’est tenue avec succès en juin 2017. Les résultats de la réunion sont présentés dans le document [ITH/17/12.COM/9](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-9-FR.docx). Depuis la dernière session du Comité, aucune contribution n’a toutefois été reçue pour soutenir le cadre programmatique du Programme additionnel complémentaire.
4. Dans sa [décision 7.COM 20.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/7.COM/20.1), le Comité a pris note que les États utilisaient des formes différentes de soutien, financier ou en nature, à la Convention de 2003, et pas seulement les contributions volontaires supplémentaires au Fonds. Il a donc demandé au Secrétariat de faire rapport à chaque session du Comité sur toutes les formes de contributions reçues depuis sa session précédente. L’annexe I du présent document recense donc les contributions reçues depuis la onzième session du Comité pour soutenir la Convention de 2003.

**État des lieux**

1. Dans la mesure où le financement de la mise en œuvre de la Convention visait, jusqu’à présent, à étendre la portée et améliorer l’efficacité du programme mondial de renforcement des capacités et à renforcer les ressources humaines du Secrétariat, il paraît intéressant d’examiner l’évolution globale de ce soutien au Comité au cours des six dernières années. La Figure 1 montre un déclin du soutien au programme de renforcement des capacités depuis 2012, particulièrement sur l’exercice biennal (38 C/5) en cours. À l’heure de rédiger le présent document, les ressources mobilisées n’atteignaient que 56 % de l’objectif de 3 millions de dollars des États-Unis défini à l’occasion de la neuvième session du Comité pour l’exercice biennal. L’objectif fixé pour la période quadriennale 2014-2017 (6 millions de dollars des États-Unis) est donc impossible à tenir. Par ailleurs, la Figure 2 montre une chute du soutien des ressources humaines du Secrétariat. Cette baisse est particulièrement préoccupante à ce stade de la vie de la Convention, alors qu’un certain nombre de mécanismes (soumission des rapports périodiques, accréditation et évaluation des organisations non gouvernementales et soutien du réseau des facilitateurs des activités de renforcement des capacités) nécessitent davantage de ressources au sein du Secrétariat. Ce soutien est également indispensable pour permettre au Secrétariat de continuer à fournir des recommandations au Bureau sur les demandes d’assistance internationale et à aider les États à préparer efficacement leurs demandes. À cet égard, il est important de souligner que, même si le nombre de demandes d’assistance internationale s’est stabilisé, le nombre de projets traités par le Secrétariat pour le Bureau a augmenté de 40 % par rapport à l’exercice biennal précédent. Enfin, sans l’appui nécessaire des ressources humaines du Secrétariat, le programme de renforcement des capacités est menacé, compte tenu de la priorité accordée au soutien des processus statutaires de la Convention.
2. Malgré ce contexte de baisse générale, le soutien de la Convention par les Fonds-en-dépôt reste stable. Les contributions versées dans ce cadre au cours de l’exercice biennal 38/C5 sont similaires aux exercices précédents, grâce aux contributions généreuses de la Belgique (Flandre), du Japon et de l’Autorité d’Abou Dhabi pour le Tourisme et la Culture (Émirats arabes unis).
3. Cette baisse globale s’explique par la baisse importante des contributions des États parties au Fonds pour des projets spécifiques. L’exercice biennal n’a reçu que 0,11 million de dollars des États-Unis pour soutenir le programme de renforcement des capacités, grâce à une contribution du gouvernement néerlandais indiquée au Comité à l’occasion de sa onzième session, ce qui correspond à une baisse de plus de 90 % par rapport à l’exercice biennal précédent.

**Figure 1** : Évolution des ressources affectées au soutien du programme mondial de renforcement des capacités

1. Reconnaissant que la capacité du Secrétariat à fournir des services de qualité aux États membres dépend largement de ses ressources humaines, plusieurs donateurs ont proposé un appui dans ce sens dans le cadre de plusieurs mécanismes. Le Fonds prévu pour renforcer les ressources humaines du Secrétariat n’a en fait jamais atteint l’objectif annuel de 1,1 million de dollars des États-Unis fixé par l’Assemblée générale ([résolution 3.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/R%C3%A9solutions/3.GA/9)). Le graphique ci-après montre, effectivement, une baisse alarmante de l’exercice biennal en cours par rapport aux exercices précédents. Plus précisément, il convient de noter que les contributions volontaires versées au sous-fonds depuis la dernière session du Comité jusqu’à octobre 2017 n’ont atteint que 22 408 dollars des États-Unis ; ceci correspond à deux contributions provenant du gouvernement de la Principauté de Monaco. Sur l’ensemble de l’exercice biennal 38 C/5 jusqu’à la date du présent rapport, les contributions au sous-fonds ont baissé de 70 % par rapport aux deux exercices biennaux précédents. Elles n’ont jamais été aussi faibles depuis la création de ce fonds.

**Figure 2** : Évolution des moyens affectés aux ressources humaines

1. Les deux figures ci-avant montrent une baisse indéniable du soutien à la Convention par l’intermédiaire du Fonds sur l’exercice biennal en cours, tant au niveau des contributions affectées au programme de renforcement des capacités que des contributions au sous-fonds destiné au renforcement des ressources humaines du Secrétariat. La baisse du soutien au programme de renforcement des capacités est regrettable dans la mesure où il s’agit du moyen le plus efficace pour renforcer les capacités de mise en œuvre de la Convention au niveau national. La baisse des contributions au sous-fonds est également regrettable dans la mesure où il s’agit du seul mécanisme permettant de disposer, de façon pérenne, du personnel nécessaire pour assumer les fonctions statutaires du Secrétariat, sans minimiser l’intérêt des autres dispositifs.

**Marche à suivre**

1. Le cadre qui a permis aux donateurs de verser des contributions volontaires au Fonds et permis au Comité d’accepter des projets entre ses sessions expire à la fin de l’année. Un nouveau cadre doit donc être adopté par le Comité. Il convient de noter que le projet de programme et de budget (39 C/5) de l’UNESCO a été élaboré à partir d’un cadre budgétaire intégré présentant les besoins globaux de financement de l’organisation, permettant aux États membres et aux donateurs d’avoir une idée holistique et réaliste des problèmes de financement de chaque programme et des objectifs de mobilisation de ressources. Ce projet inclut le budget ordinaire et les autres sources de financement. Une fois adopté, le programme et budget 39 C/5 devrait donc encadrer le soutien à l’UNESCO, y compris à la Convention de 2003. Pour faciliter la décision du Comité et le dialogue avec les donateurs pour la période 2018-2021, le Secrétariat a identifié deux priorités de financement (annexe II) : (1) poursuite des efforts visant à étendre la portée et améliorer l’efficacité de la stratégie mondiale de renforcement des capacités et (2) intégration du patrimoine culturel immatériel à l’éducation formelle et non formelle, en partenariat avec le système éducatif. Cette nouvelle priorité est expliquée plus en détails dans le Rapport du Secrétariat sur ses activités (document [ITH/17/12.COM/5.b](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-5.b-FR.docx)). Elle s’appuie sur la disposition, jusque-là ignorée, de l’article 2 qui inclut « la transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle » dans le cadre des mesures de sauvegarde (article 2.3) et invite les États parties à « assurer la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel dans la société » dans le cadre de programmes éducatifs (article 14). Elle s’inscrit, en outre, dans l’objectif 4 de développement durable sur la qualité de l’éducation et l’apprentissage tout au long de la vie, dans la mesure où l’intégration du patrimoine culturel immatériel à l’éducation peut favoriser la pertinence et la qualité de plusieurs matières et améliorer l’éducation pour la paix et le développement durable.
2. Le Comité souhaitera peut-être encourager les donateurs à soutenir la réalisation des objectifs définis dans les deux priorités de financement énoncées dans le paragraphe 10, dans le cadre de contributions volontaires affectées au Fonds. Les contributions affectées permettent au Comité de mieux coordonner la coopération internationale, conformément à l’article 19 de la Convention, tout en permettant au Secrétariat d’adapter rapidement les ressources aux besoins et de proposer efficacement ses services. Elles offrent également une bonne visibilité aux donateurs. Dans le cadre du principe de gestion axée sur les résultats de l’Organisation, le Secrétariat doit fournir des résultats concrets à l’Assemblée générale et, à travers elle, aux donateurs.
3. Le Comité souhaitera donc peut-être approuver les deux priorités de financement et accepter comme des contributions affectées les contributions volontaires supplémentaires versées au Fonds pour les activités relevant de ces priorités. En accord avec le donateur, le Secrétariat validerait le(s) pays bénéficiaire(s) suivant les demandes des États membres, la capacité de mise en œuvre de l’UNESCO sur place et, bien sûr, les priorités des donateurs. À cet égard, le Secrétariat souhaiterait également rappeler l’existence de la Priorité globale Afrique de l’UNESCO et de sa stratégie opérationnelle, qui s’inscrivent dans la Stratégie à moyen terme de l’UNESCO pour 2014-2021 et nécessitent un soutien financier. Dès lors qu’une contribution de cette nature serait versée entre deux sessions du Comité, le Secrétariat la ferait apparaître à l’ordre du jour de la session suivante pour informer les membres des progrès accomplis et offrir une bonne visibilité aux pays donateurs.
4. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 12.COM 6

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/17/12.COM/6 et ses annexes,
2. Rappelant l’article 25.5 de la Convention et le chapitre II des Directives opérationnelles,
3. Rappelant en outre les décisions [8.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.COM/12), [9.COM 7](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.COM/7), [9.COM 13.e](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.COM/13.e), [10.COM 9](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/9) et [11.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/6),
4. Félicite la République populaire de Chine pour l’offre généreuse de contribution volontaire supplémentaire au Fonds du patrimoine culturel immatériel pour réunir le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée dédié au développement du cadre global de résultats pour la Convention ;
5. S’inquiète du faible nombre de contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel pour le soutien du cadre programmatique du Programme additionnel complémentaire 2014-2017 intitulé « Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour le développement durable » et au sous-fonds destiné au renforcement des ressources humaines du Secrétariat, depuis sa dernière session ;
6. Note en outre qu’aucune contribution volontaire supplémentaire au Fonds du patrimoine culturel immatériel n’a encore été reçue pour couvrir l’ensemble des coûts de l’organisation d’un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée dédié à la procédure de retrait d’un élément d’une Liste et de transfert d’un élément d’une Liste à l’autre ;
7. Remercie tous les donateurs qui ont généreusement soutenu la Convention et son Secrétariat, depuis la dernière session, à savoir la République populaire de Chine, le Japon, la Principauté de Monaco, la République de Corée et les Émirats arabes unis (Autorité d’Abou Dhabi pour le Tourisme et la Culture) ;
8. Approuve les deux priorités de financement pour la période 2018-2021, à savoir le renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de contribution au développement durable et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle, accepte les futures contributions volontaires supplémentaires versées pour soutenir les activités relevant de ces priorités et autorise le Secrétariat à les utiliser sans délais ;
9. Encourage d’autres contributeurs à envisager la possibilité de soutenir la Convention, en particulier par l’intermédiaire du Fonds du patrimoine culturel immatériel et du sous-fonds destiné au renforcement des ressources humaines du Secrétariat ;
10. Demande au Secrétariat de lui rendre compte, lors de sa treizième session, de l’avancement de la mise en œuvre de toute contribution volontaire supplémentaire qu’il aurait reçue depuis sa dernière session.

**ANNEXE I**

**Contributions financières/en nature en soutien de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel depuis la onzième session du Comité jusqu’à octobre 2017**

**Contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel**

**Amélioration du mécanisme de soumission des rapports périodiques dans le cadre de la Convention de 2003**

|  |  |
| --- | --- |
| République de Corée | 300 000 dollars des États-Unis |

**Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée dédié au développement du cadre global de résultats pour la Convention**

|  |  |
| --- | --- |
| Chine | 100 000 dollars des États-Unis |

**Sous-fonds pour le renforcement des capacités humaines du Secrétariat**

|  |  |
| --- | --- |
| Monaco | 22 408 dollars des États-Unis |

**Fonds-en-dépôt**

|  |  |
| --- | --- |
| Émirats arabes unis (Autorité d’Abou Dhabi pour le Tourisme et la Culture) | 1 227 257 dollars des États-Unis |
| Japon | 102 409 dollars des États-Unis |

**Prêts et détachements**

|  |  |
| --- | --- |
| Chine | 12 mois au niveau P-2 |
| Japon | 12 mois au niveau P-2 |
| Émirats arabes unis (Autorité d’Abou Dhabi pour le Tourisme et la Culture) (Project Appointment) | 6 mois au niveau P-2 |

**Annexe II**

La présente annexe revient plus en détails sur les deux priorités de financement mentionnées au paragraphe 10, à savoir le renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de contribution au développement durable et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle. Les États sont invités à verser des contributions affectées à des projets relevant de ces deux documents-programmes.

**Priorité 1 de financement**

Renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la contribution au développement durable

|  |  |
| --- | --- |
| **Portée géographique/pays bénéficiaire(s) :** | 20 pays dans toutes les régions, principalement en Afrique  |
| **Durée (en mois) :** | 2018-2021 (48 mois) |
| **Nom/unité et courriel du/de la responsable de projet :** | Tim Curtis, Chef de la Section du patrimoine culturel immatériel et Secrétaire de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatérielSusanne Schnüttgen, Chef de l’Unité de renforcement des capacités et politiques du patrimoine, Section du patrimoine culturel immatériel |
| **Institution(s) partenaire(s) :** | Ministères chargés du patrimoine culturel immatériel et/ou autres organisations gouvernementales et non gouvernementales responsables du patrimoine culturel immatériel |
| **Budget provisoire incluant les dépenses d’appui au programme :** | 5 millions de dollars des États-Unis |

Raison d’être et but global

Le programme global de renforcement des capacités est l’une des priorités de l’UNESCO dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Il vise à renforcer les capacités des pays pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) et l’utilisation de son potentiel pour le développement durable, tout en encourageant, auprès d’un large public, une meilleure connaissance et une plus grande adhésion aux concepts et objectifs de la Convention.

© UNESCO

Le Programme a pour l’instant ciblé les besoins les plus urgents dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, tels que :

* Le renforcement des organes et institutions compétents et des mécanismes consultatifs pour répondre aux besoins spécifiques du PCI,
* La révision des politiques et des stratégies de sauvegarde dans différents domaines politiques (culture, éducation, environnement, etc.),
* Le développement de méthodes d’inventaire et de sauvegarde avec la participation des communautés et ;
* La participation effective des États aux mécanismes de coopération internationale de la Convention.

L’UNESCO a déjà mené à bien des activités du programme dans plus de 70 pays et formé plus de 1 800 fonctionnaires, membres de la société civile et des communautés. Les premières constatations des rapports et des évaluations de projets suggèrent que le renforcement des capacités dans ces domaines ainsi que les services consultatifs fournis pour l’analyse et la révision des politiques contribuent effectivement à la mise en place de l’environnement professionnel et institutionnel nécessaire pour soutenir les groupes et les communautés dans leurs efforts pour transmettre et recréer le PCI.

Il reste encore du travail à accomplir. Une réunion stratégique avec des membres du réseau mondial des facilitateurs en 2017 a fait ressortir les besoins et difficultés de mise en place de structures institutionnelles, de cadres juridiques et politiques, de ressources humaines et d’environnements permettant aux communautés d’interpréter et de transmettre leur PCI. La demande constante de ce type de soutien est exprimée individuellement par les États membres, et collectivement au travers des décisions de l’Assemblée générale des États parties à la Convention et du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.[[1]](#footnote-1) D’autres groupes d’acteurs ont également demandé à bénéficier du renforcement des capacités, tels que les organisations non gouvernementales et les centres culturels.

Le présent programme vise à étendre la stratégie de renforcement des capacités à environ 20 pays, en tenant compte de ceux qui n’ont pas encore bénéficié du programme et de ceux qui ont terminé un cycle de projet, mais dont les besoins n’ont été que partiellement satisfaits. De nombreux pays ont également besoin d’un renforcement de leurs capacités dans l’un des domaines plus récents du programme, tels que l’élaboration de plans de sauvegarde, la sauvegarde et le développement durable, l’éthique dans la sauvegarde et la préparation de demandes d’assistance internationale. Le programme tient également compte des pays qui souhaitent avant tout développer des réseaux nationaux de formateurs pour assurer et pérenniser le renforcement des capacités.

Conformément à la Stratégie à moyen terme de l’UNESCOpour 2014-2021, le Secrétariat étudiera particulièrement les demandes des pays d’Afrique, le continent africain étant, avec l’égalité des genres, une priorité globale de l’UNESCO. Il étudiera également attentivement les demandes des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID), qui restent particulièrement exposés aux crises.

Dans le cadre de ce programme, chaque projet prévoit une collaboration de 24 à 36 mois avec le pays bénéficiaire, avec une série de mesures d’assistance technique adaptées à ses besoins spécifiques. Cet investissement durable pour le développement capacités humaines et institutionnelles doit produire des résultats immédiats et à long terme pour les États bénéficiaires et leurs communautés. À travers la mise en œuvre de la Convention, le programme vise à rendre le développement plus durable des pays bénéficiaires, en assurant la viabilité du PCI présent sur leur territoire et en renforçant la collaboration dans et entre les communautés.

Il doit se traduire par une collaboration étroite entre les institutions gouvernementales et non gouvernementales et les communautés pour veiller à ce que ces dernières recréent, préservent et transmettent, de manière durable, leur PCI aux générations suivantes conformément aux principes de la Convention. Il renforcera la reconnaissance du PCI dans le cadre du développement durable, qui peut concerner, selon les pays, la cohésion sociale et la sécurité alimentaire, les préoccupations environnementales, l’éducation ou la santé. L’objectif à long terme est de créer des environnements institutionnels et professionnels qui permettent à tous d’apprécier et de protéger le PCI, contribuant ainsi à promouvoir le respect mutuel et l’inclusion.

Pourquoi l’UNESCO ?

L’UNESCO est dépositaire de la Convention de 2003, ratifiée presque universellement en moins de quinze ans. La Convention est le seul instrument multilatéral juridiquement contraignant qui existe dans ce domaine. Il témoigne de la volonté d’élargir le discours international autour du patrimoine culturel, au-delà des monuments et des sites, pour inclure le patrimoine vivant des communautés. L’UNESCO coopère avec ses États membres pour appuyer leurs efforts de sauvegarde afin de préserver la richesse et la diversité des pratiques et expressions culturelles pour les générations futures. Le renforcement des capacités est l’une des fonctions essentielles de l’UNESCO, qui a constitué un réseau dynamique d’environ 100 experts facilitateurs formés pour proposer, sur demande, des prestations de renforcement des capacités dans le domaine du PCI. Ces experts s’appuient sur un programme complet de renforcement des capacités élaboré par l’UNESCO, qu’ils adaptent aux besoins particuliers des pays.

Le programme proposé est conforme au Résultat escompté 6 « Identification et sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par les États membres et les communautés, notamment par l’application effective de la Convention de 2003 », défini dans l’axe d’action 2 du Grand programme IV sur la Culture du projet 39C/5. Le programme concerne plus particulièrement les indicateurs de performance 2 et 3 du résultat escompté 6, qui précisent le nombre d’États membres aidés qui utilisent des ressources humaines et financières renforcées pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le nombre d’États membres aidés qui ont intégré le patrimoine culturel immatériel dans leurs plans, politiques et programmes à titre de contribution à la réalisation des ODD.

Liens avec l’Agenda 2030

La Convention de 2003 reconnaît l’importance du PCI en tant que moteur pour la diversité culturelle et le développement durable. La sauvegarde du PCI peut contribuer efficacement à tous les aspects du développement durable définis dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030-économique, social et environnemental- ainsi que le maintien de la paix et de la sécurité, qui constitue un autre aspect important. Par exemple, le programme de renforcement des capacités contribue directement à l’ODD 17 concernant le renforcement des partenariats multisectoriels et la cohérence des politiques de développement durable. Les Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention aident les États parties à intégrer la sauvegarde du PCI à leurs plans, politiques et programmes de développement pour atteindre les objectifs de l’Agenda 2030,[[2]](#footnote-2) concernant notamment la sécurité alimentaire (ODD 2), la santé (ODD 3), la qualité de l’éducation (ODD 4), l’égalité des sexes (ODD 5), l’emploi productif et le travail décent (ODD 8), des villes durables (ODD 11) et les changements climatiques (ODD 13).

Résumé des effets directs, des produits et des activités

|  |
| --- |
| **Effet direct N°1 :** Les États intègrent la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à leurs plans, politiques et programmes, à la fois dans le et en dehors du secteur de la culture., en respectant la diversité du PCI, les exigences du développement durable et en adoptant une approche inclusive[[3]](#footnote-3). |
| **Produit N°1.1 :** Assistance technique pour l’élaboration de politiques et de programmes, y compris l’intégration de la sauvegarde du PCI aux programmes et stratégies nationaux de développement. |
| **Activité 1 :** Analyser les politiques et programmes liés à la sauvegarde du PCI, à la fois dans le et en dehors du secteur de la culture. |
| **Activité 2 :** Fournir des services consultatifs à l’attention des fonctionnaires, des experts juridiques, des experts du développement et d’autres parties prenantes concernées pour intégrer la sauvegarde du PCI aux politiques et programmes pertinents, en adoptant une approche inclusive. |
| **Produit N°1.2 :** Capacités renforcées pour le développement politique et légal dans le domaine de la sauvegarde du PCI. |
| **Activité 1 :** Mener des activités de formation adaptées à l’attention de fonctionnaires, d’experts juridiques, d’experts du développement et d’autres parties prenantes concernées dans le but d’intégrer la sauvegarde du PCI dans des politiques et des programmes adéquats, en utilisant une approche inclusive. |
| **Effet direct N°2 :** Les États s’appuient sur les organes, institutions et réseaux compétents au niveau national pour aider à pérenniser et transmettre le PCI. |
| **Produit N°2.1 :** Renforcement des capacités des institutions et des organes compétents pour la sauvegarde du PCI. |
| **Activité 1 :** Organiser une formation sur les concepts et mécanismes de la Convention et les obligations des États pour sa mise en œuvre au niveau national, en adoptant une approche inclusive. |
| **Produit n°2.2 :** Établissement ou renforcement du réseau national de formateurs (ou d’un mécanisme équivalent) pour répondre aux besoins de renforcement des capacités aux niveaux national et décentralisé. |
| **Activité 1 :** Organiser des ateliers de formation pour instruire de futurs formateurs nationaux, non seulement des spécialistes individuels mais aussi des institutions, en adoptant une approche inclusive. |
| **Activité 2 :** Améliorer et partager les informations dans le pays concernant les formateurs formés. |
| **Effet direct N°3 :** Les États définissent ou revoient un cadre et une méthodologie d’inventaire inclusif, respectueux de la diversité du PCI et de ses praticiens et soutenant la sauvegarde par les communautés, groupes et individus concernés. |
| **Produit N°3.1 :** Renforcement des connaissances et savoir-faire locaux pour l’élaboration d’inventaire avec la participation des communautés, en suivant une approche inclusive. |
| **Activité 1 :** Rassembler les informations concernant l’inventaire du PCI ou il existe. |
| **Activité 2 :** Organiser des formations sur les méthodes d’élaboration de projets de sauvegarde avec la participation des communautés. |
| **Activité 3 :** Fournir uneassistance technique pour mener les activités d’inventaire pilotes au niveau national et assurer la participation des communautés, groupes et ONG concernées. |
| **Effet direct N°4 :** Les États affectent des ressources humaines renforcées à la sauvegarde du PCI, contribuant ainsi au développement durable. |
| **Produit N°4.1 :** Renforcement des capacités et des compétences des communautés, groupes et individus à développer des projets de sauvegarde pour le PCI. |
| **Activité 1 :** Organiser une formation sur les méthodes pilotées par les communautés pour élaborer des projets de sauvegarde, en adoptant une approche inclusive et avec une portée la plus large possible. |
| **Effet direct N°5 :** Les États participent activement aux mécanismes de coopération internationale de la Convention, y compris au mécanisme d’Assistance internationale le cas échéant |
| **Produit N°5.1 :** Les capacités de participation aux mécanismes internationaux de la Convention, y compris la préparation de demandes d’assistance internationale et/ou de candidatures pour inscription sur les Listes sont renforcées |
| **Activité 1 :** Organiser des ateliers de formation pour le développement des capacités de participation aux mécanismes internationaux de la Convention, y compris la préparation de demandes d’assistance internationale ou de candidatures pour inscription sur les Listes |

Stratégie de mise en œuvre

Le renforcement des capacités est piloté par le réseau de bureaux hors siège de l’UNESCO, en collaboration avec les partenaires nationaux et avec le soutien technique de la Section du patrimoine culturel immatériel. Les États reçoivent un complément d’interventions destinées à renforcer les capacités humaines et institutionnelles de sauvegarde du PCI suivant les besoins de chaque pays. Si les ateliers et activités de formation sont les aspects les plus visibles du programme, ils s’inscrivent dans un processus intégré de coopération internationale et d’assistance technique pour chaque État bénéficiaire.

Le Secrétariat identifie les États bénéficiaires en tenant compte des besoins et des capacités de mise en œuvre des États membres et de la capacité d’action de l’UNESCO dans chaque État. Les priorités régionales ou bilatérales des donateurs peuvent également être prises en compte. Dans certains cas, une évaluation préliminaire des besoins est intégrée au projet pour encadrer l’élaboration d’interventions précises ; dans d’autres cas, les besoins ont déjà été évalués avec d’autres fonds.

Le programme prévoit d’établir des liens avec les stratégies nationales de développement, les plans cadres des Nations Unies pour l’aide au développement (PNUAD) et les bilans communs de pays (BCP) dans le cadre de l’élaboration de politiques afin de créer un environnement propice à la sauvegarde du PCI et d’exploiter pleinement son potentiel pour le développement durable. Une attention particulière sera portée à l’égalité hommes-femmes dans le cadre d’une approche inclusive comme indiqué ci-avant.

L’assistance technique s’appuiera sur le contenu et les supports préparés par l’UNESCO dans le cadre de son programme de renforcement des capacités. L’UNESCO a développé des supports de formation thématiques et des outils d’orientation sur différents sujets liés à la mise en œuvre de la Convention, comme l’élaboration de politiques, l’élaboration d’inventaire avec la participation des communautés, les plans de sauvegarde, l’intégration du PCI aux politiques et programmes de développement durable, le genre, l’éthique et les mécanismes de coopération internationale. Les supports sont accessibles en ligne dans plusieurs langues et les traductions seront intégrées au projet du pays pour faciliter la localisation du programme si nécessaire. Ces services sont proposés par l’intermédiaire du réseau de facilitateurs formés de l’UNESCO, qui connaissent le contexte du pays et sont formés à l’utilisation et à l’adaptation des supports de formation de l’UNESCO.

Parties prenantes, bénéficiaires et partenaires

Les bénéficiaires sont les différents acteurs participant à la prise de décisions, à l’administration et aux aspects pratiques liés à la sauvegarde du PCI. Les principaux bénéficiaires du volet politique sont les fonctionnaires des ministères de la culture et des autres ministères souhaitant intégrer la sauvegarde du PCI à leur travail. La formation et les conseils peuvent aussi s’adresser aux instituts compétents, ONG, universités et représentants des communautés. Les principaux bénéficiaires des activités d’inventaire et de sauvegarde avec la participation des communautés sont les intervenants de terrain et les groupes et communautés concernés.

La sauvegarde du PCI fait normalement intervenir des acteurs de différents domaines. Il peut être très difficile de les mobiliser dans la mesure où ils ne sont pas toujours conscients de leur rôle ou du rôle qu’ils pourraient jouer dans la sauvegarde du PCI. En traduisant cette proposition globale en propositions spécifiques selon les pays, l’UNESCO doit impliquer ces personnes dès le début de la conception du projet.

La Convention reconnaît le rôle essentiel des communautés dans la sauvegarde de leur PCI. Par conséquent, toutes les activités réalisées dans le cadre de ce programme seront conformes aux principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de la Convention et seront soumises au consentement libre, préalable et éclairé des communautés concernées.[[4]](#footnote-4) Le programme suivra une approche inclusive pour assurer la plus large participation possible des parties prenantes à la conception et à la mise en œuvre des activités de sauvegarde.

Analyse des risques, durabilité et stratégie de sortie

Ce programme a été conçu afin d’optimiser sa durabilité et son effet multiplicateur. L’objectif est d’obtenir un niveau essentiel de capacités nationales dans chaque pays, au sein des institutions gouvernementales, des communautés et de la société civile, et de constituer ainsi des fondations durables pour la sauvegarde du PCI et la mise en œuvre de la Convention. Il s’adapte aux besoins, suivant le contexte du pays, pour éviter le risque d’une approche passe-partout.

Les nouvelles priorités du programme de renforcement des capacités sont la mise en place de réseaux nationaux de formateurs et le renforcement des organisations et des institutions compétentes. Celles-ci peuvent en effet reproduire le renforcement des capacités grâce à une expertise interne, construite et renforcée à travers le programme. Ces nouvelles priorités sont un facteur important pour la pérennité du programme.

Le programme vise à renforcer les relations institutionnelles au sein des pays en identifiant des partenaires institutionnels adaptés, comme les universités et les instituts de recherche, des organisations de la société civile et d’autres agences des Nations Unies. En mobilisant des parties prenantes du secteur de la culture et d’autres domaines du développement, le Programme facilite l’intégration de dispositions de sauvegarde du PCI à des stratégies et programmes plus larges de développement, ce qui contribue à pérenniser le PCI et à en tirer parti pour le bien-être des communautés et des sociétés.

**Priorité 2 de financement**

Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle

|  |  |
| --- | --- |
| **Portée géographique/pays bénéficiaire(s) :** | Programme mondial avec des projets dans toutes les régions, notamment en Afrique |
| **Durée (en mois) :** | 2018-2021 |
| **Nom, Unité et courriel du/des responsable(s) de projet :** | Tim Curtis, Chef de la Section du patrimoine culturel immatériel et Secrétaire de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*Des collègues du secteur de l’éducation participeront à tous les stades des projets, de la conception à l’évaluation*  |
| **Institution(s) partenaire(s) :** | Ministères de la culture et de l’éducation, établissements d’enseignement pertinents |
| **Budget provisoire incluant les dépenses d’appui au programme :** | 2 millions pendant 4 ans |

Raison d’être et but global

L’éducation peut jouer un rôle important dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI). C’est pourquoi la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel fait référence à la « transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle », dans le cadre des mesures de sauvegarde (article 2.3). Dans le contexte de la Convention, la transmission intergénérationnelle est un processus interactif dynamique permettant de recréer constamment le patrimoine culturel immatériel. La Convention invite les États parties à « assurer la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel dans la société » dans le cadre des programmes éducatifs (article 14). Par ailleurs, le Programme de développement durable à l’horizon 2030 plaide pour la « promotion d’une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l’appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable » dans le cadre de l’objectif 4 sur l’éducation de qualité et les possibilités d’apprentissage pour tous tout au long de la vie. Le patrimoine culturel immatériel peut permettre d’adapter le contenu et la pédagogie des programmes éducatifs au contexte local, et donc d’améliorer la pertinence de l’enseignement et les résultats d’apprentissage. Par exemple, l’éducation au développement durable s’appuie sur des savoirs autochtones et sur le PCI pour permettre aux communautés de comprendre leur environnement, d’utiliser ses ressources de manière durable, d’évaluer les impacts du changement climatique et de s’y adapter. À cet égard, le patrimoine culturel immatériel est une ressource incroyablement riche. C’est la raison pour laquelle l’UNESCO favorise l’apprentissage et l’enseignement sur et avec le patrimoine culturel immatériel dans le cadre des programmes d’enseignement dans toutes les disciplines pertinentes.

© UNESCO / Real Time Production

La créativité du mécanisme de transmission intergénérationnelle est essentielle à la sauvegarde et à la viabilité du patrimoine culturel immatériel. Par le passé, cette transmission passait principalement par des voies traditionnelles, intégrées à la vie quotidienne (type d’apprentissage informel). Ces voies sont désormais compromises pour de nombreuses raisons. Dans ce contexte, l’enseignement et la transmission des pratiques, des connaissances et des savoir-faire ne se limitent plus aux familles et aux communautés, mais impliquent également des organismes publics. Par conséquent, les espaces d’apprentissage, formel et non-formel, peuvent jouer un rôle clé dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les systèmes éducatifs ont toutefois généralement ignoré le rôle qu’ils peuvent jouer dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et n’ont pas exploité le potentiel du patrimoine culturel immatériel pour améliorer la qualité et la pertinence de l’enseignement.

S’il existe quelques expériences dans ce domaine, de nombreux pays ne sont pas conscients qu’il s’agit d’une intégration du patrimoine culturel immatériel à l’éducation ou ne savent pas comment sauvegarder le patrimoine culturel immatériel dans le cadre de l’éducation formelle et non formelle. Les bureaux régionaux de l’UNESCO pour l’éducation et les bureaux hors siège ont identifié ce domaine comme l’un des besoins prioritaires des régions, à l’occasion d’une réunion de consultation stratégique entre les secteurs de l’éducation et de la culture sur l’intégration du patrimoine immatériel à l’éducation, en mai 2017. Ce sujet suscite un intérêt commun et permet un travail intersectoriel commun au niveau des bureaux régionaux pour l’éducation et des bureaux hors siège. En tant qu’organisme référent pour l’ODD 4 sur une éducation de qualité et inclusive et d’organisation unique chargée des questions culturelles, l’UNESCO est particulièrement bien placée pour gérer les projets associant ces deux thématiques.

L’UNESCO a lancée quelques initiatives sur le croisement entre la culture et l’éducation. Le programme s’appuiera sur les leçons tirées des projets portant expressément sur l’apprentissage sur et avec le patrimoine culturel immatériel, comme un récent projet pilote dans quatre pays de la région Asie-Pacifique et des projets menés à bien dans le cadre du Programme de l’UNESCO Systèmes de savoirs locaux et autochtones (LINKS). D’autres expériences, comme les travaux sur les savoirs autochtones et les politiques éducatives d’Amérique latine et une étude sur l’amélioration de l’éducation en Afrique subsaharienne en s’appuyant sur les cultures sont utiles pour élaborer des stratégies d’intégration du patrimoine culturel immatériel au niveau politique. À partir de ces expériences, l’UNESCO approfondira ses activités sur l’intégration du patrimoine culturel immatériel à l’éducation dans toutes les régions et le lien avec différentes disciplines d’enseignement. Le succès du programme reposera sur une étroite collaboration entre la Section du patrimoine culturel immatériel et le secteur de l’éducation, qui mettront en commun expertise et savoir-faire.

Liens avec l’Agenda 2030

Ce programme contribuera directement à plusieurs objectifs de développement durable, surtout l’ODD 4 qui définit l’objectif « D’ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l’éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l’homme, de l’égalité des sexes, de la promotion d’une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l’appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable » (4.7) comme un objectif important pour assurer une éducation de qualité et des possibilités d’apprentissage pour tous tout au long de la vie. L’intégration du PCI au domaine de l’éducation peut permettre l’utilisation d’un contenu et d’une pédagogie adaptés au contexte à tous les niveaux scolaires, y compris pour l’éducation préscolaire (4.2) et l’égalité d’accès des personnes vulnérables, y compris des personnes handicapées, des autochtones et des enfants en situation vulnérable (4.5). Plusieurs domaines du PCI recensés dans la Convention de 2003 sont directement liés à l’enseignement postsecondaire comme la formation professionnelle et d’enseignement technique (FPET). Par ailleurs, de nombreux métiers, connaissances et systèmes d’apprentissage traditionnels permettent de développer efficacement les savoir-faire techniques et professionnels. L’intégration du PCI à la FPET peut permettre d’accéder à un enseignement technique et professionnel de qualité et à un coût abordable (4.3) et d’augmenter le nombre de jeunes et d’adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l’emploi, à l’obtention d’un travail décent et à l’entrepreneuriat (4.4). Le patrimoine culturel immatériel est donc manifestement une ressource et un levier extraordinairement efficace pour atteindre l’ODD 4.

Résumé effets directs, des produits et des activités

|  |
| --- |
| **Effet direct N°1 :** Les pays se lancent dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à travers l’éducation formelle et non formelle, permettant d’améliorer la qualité et la pertinence de l’enseignement. |
| **Produit N°1 :** Des méthodes d’intégration du patrimoine culturel immatériel à l’éducation formelle et non formelle ont été développées. |
| **Activité 1 :** Mettre en place desprojet(s) d’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les écoles (de la petite enfance au secondaire) à partir des leçons tirées des premières expériences dans ce domaine ; les projets peuvent aborder des thématiques telles que l’éducation à la citoyenneté mondiale, l’éducation au développement durable et les savoirs autochtones. |
| **Activité 2 :** Mettre en place des projet(s) d’intégration du patrimoine culturel immatériel à l’éducation non formelle, avec les centres d’apprentissage « communautaires » et les programmes d’alphabétisation, à partir des leçons tirées des premières expériences dans ce domaine ; les projets peuvent aborder des thématiques telles que l’éducation à la citoyenneté mondiale, l’éducation au développement durable et les savoirs autochtones. |
| **Activité 3 :** Mettre en place des projet(s) d’intégration du patrimoine culturel immatériel à l’éducation postsecondaire, notamment formation professionnelle et d’enseignement technique et formation (FPET), en commençant par mettre en commun les informations sur le lien entre patrimoine culturel immatériel, FPET et pratiques prometteuses pour développer des approches adaptées au contexte. |
| **Produit N°2 :** Des recommandations politiques sur l’intégration du patrimoine culturel immatériel à une éducation de qualité ont été diffusées. |
| **Activité 1 :** Analyser les leçons tirées des projets opérationnels et rassembler les recommandations d’élaboration de politiques nationales et régionales, avec la participation de partenaires nationaux et d’autres acteurs pertinents. |
| **Activité 2 :** Diffuser des recommandations auprès des gouvernements et autres acteurs pertinents, sur les réseaux de l’UNESCO. |
| **Activité 3 :** Fournir un soutien technique pour les initiatives d’élaboration de programmes d’enseignement et de formation des enseignants à partir des leçons tirées des projets opérationnels. |
| **Produit N°3 :** L’échange d’informations avec une plate-forme d’informations sur l’intégration du patrimoine culturel immatériel à l’éducation a été facilité. |
| **Activité 1 :** Mettre en commun les expériences et les outils pour faciliter le partage au niveau national et international. |
| **Activité 2 :** Encadrer les initiatives d’intégration du patrimoine culturel immatériel à l’éducation avec des informations et des directives, y compris pour le suivi de l’ODD 4. |

Stratégie de mise en œuvre

Ce programme porte sur un nouveau domaine, l’interface entre patrimoine culturel immatériel et qualité de l’éducation, pour lequel il n’existe pas d’orientations suffisantes ou d’exemples concrets. Il couvre presque tous les niveaux d’enseignement, de nombreux thèmes et disciplines. La stratégie de mise en œuvre du programme se concentre donc sur le développement, la mise en œuvre et l’évaluation de projets pour démontrer les possibilités et les options d’intégration du patrimoine culturel immatériel aux programmes éducatifs. Cette mise en œuvre doit fournir les connaissances, méthodes et outils nécessaires aux pays pour appuyer la transmission du patrimoine culturel immatériel dans le cadre de l’éducation formelle et non formelle et améliorer la qualité et la pertinence de l’enseignement.

Les activités du projet opérationnel seront définies et mises en œuvre dans les pays au sein des écoles, dans le cadre des programmes éducatifs non formels et postsecondaire, notamment la FPET, sous l’égide des bureaux régionaux de l’UNESCO pour l’éducation et des bureaux hors siège, en coopération avec les bureaux de l’UNESCO sur place (le cas échéant), les partenaires nationaux et les instituts de l’UNESCO pour l’éducation, avec l’assistance technique du siège. Les projets seront adaptés aux besoins de chaque pays, sur le plan des programmes éducatifs formels ou non formels, du niveau d’enseignement ciblé (petite enfance, primaire, secondaire ou supérieur), en tenant compte des problèmes linguistiques. Les projets opérationnels peuvent porter sur une thématique particulière telle que la citoyenneté mondiale, l’éducation au développement durable ou les savoirs autochtones. L’UNESCO analysera les leçons tirées des projets opérationnels pour exprimer des recommandations sur le développement de politiques régionales et nationales avec les partenaires nationaux et les autres acteurs concernés, qui seront diffusées sur les réseaux de l’UNESCO. L’UNESCO proposera également une assistance technique pour les initiatives d’élaboration de programmes d’enseignement et de formation des enseignants, également à partir des leçons tirées.

Au niveau mondial, le siège de l’UNESCO mettra en place une plate-forme d’informations sur l’intégration du patrimoine culturel immatériel à l’éducation avec les informations fournies par les bureaux régionaux de l’UNESCO pour l’éducation, les bureaux hors siège et les instituts de l’UNESCO pour l’éducation. Cette plate-forme d’informations permettra de mettre en commun les connaissances et les outils acquis dans le cadre des initiatives nationales et de l’analyse des politiques, et de les diffuser au niveau national et international, pour profiter collectivement des leçons tirées et des bonnes pratiques pour améliorer et appuyer les futures initiatives. En s’appuyant sur les expériences de terrain, l’UNESCO sera bien placée au niveau international pour encadrer les initiatives éducatives pertinentes et proposer une aide sur le suivi de l’ODD 4.

Une attention particulière sera portée à l’implication juste et équitable de tous les secteurs et de toutes les strates de la société, y compris des peuples autochtones, des migrants, des immigrants, des réfugiés, des personnes d’âges et de genres différents, des personnes handicapées et des membres de groupes vulnérables dans toutes les activités et à la prise en compte de l’égalité entre les sexes.

Parties prenantes, bénéficiaires et partenaires

Les parties prenantes et les bénéficiaires sont les acteurs de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (détenteurs, institutions, ministères de la culture) et de l’enseignement (écoles, programmes éducatifs non formels, ministères de l’éducation, instituts de formation des enseignants et Réseau du système des écoles associées de l’UNESCO). Les principaux bénéficiaires des activités organisées dans les écoles et espaces d’apprentissage sont les élèves et les communautés concernées. Les bénéficiaires des activités complémentaires (formation des enseignants, analyse des politiques, rassemblement et partage des informations) seront les programmes de formation des enseignants, les planificateurs et les décideurs. Le Secrétariat identifiera les États bénéficiaires en tenant compte des besoins et des capacités de mise en œuvre des États membres et de la capacité d’action de l’UNESCO dans chaque État. Les priorités régionales ou bilatérales des donateurs pourront également être prises en compte.

La Convention reconnaît le rôle essentiel des communautés dans la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel. Toutes les activités réalisées dans le cadre de ce projet devront donc les impliquer et obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé, tout en profitant de toutes les possibilités d’élargir la mobilisation.

Analyse des risques, durabilité et stratégie de sortie

À court terme, le programme impliquera les États parties dans les actions de sauvegarde et renforcera les capacités de sauvegarde dans le cadre de l’éducation formelle et non formelle. Les pays pourront accéder à une expertise, des orientations et des expériences concrètes, qui aideront les acteurs et communautés concernés à faire leur travail/développer des projets plus importants. Les orientations pourront, le cas échéant, inclure des informations sur les demandes d’assistance internationale auprès du Fonds du patrimoine culturel immatériel.

1. . Consulter, par exemple, la décision de la session de 2016 du Comité intergouvernemental ([décision 11.COM 5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/5)). [↑](#footnote-ref-1)
2. . Consulter le chapitre VI des Directives opérationnelles, dans l’édition de 2016 des [textes fondamentaux de la Convention](https://ich.unesco.org/doc/src/2003_Convention_Basic_Texts-_2016_version-FR.pdf). [↑](#footnote-ref-2)
3. . Le terme « inclusif » s’entend comme « inclusifs à l’égard de tous les secteurs et de toutes les strates de la société, y compris des peuples autochtones, des migrants, des immigrants, des réfugiés, des personnes d’âges et de genres différents, des personnes handicapées et des membres de groupes vulnérables » (cf. Directives opérationnelles 174 et 194). [↑](#footnote-ref-3)
4. . Voir les [principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](https://ich.unesco.org/fr/ethique-et-pci-00866). [↑](#footnote-ref-4)